



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : **16 décembre 2025**

Numéro de la délibération : **DEL/NLB/25/12/265**

<p>Date Convocation 01/12/2025</p> <p>Date Affichage 09/12/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 16 - procurations 04 - absents 07 	<p>Le 16 Décembre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Patrice BERNARD,</p> <p>PROCURATIONS 4 : Alice MARTIN, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD, Yannick RIVALIN, qui ont donné respectivement procuration à Didier MARTIN, Isabelle CADOU, Judith LE RALLE, Patrice BERNARD,</p> <p>ABSENTS 7 : Valérie AURIAUX, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
--	---

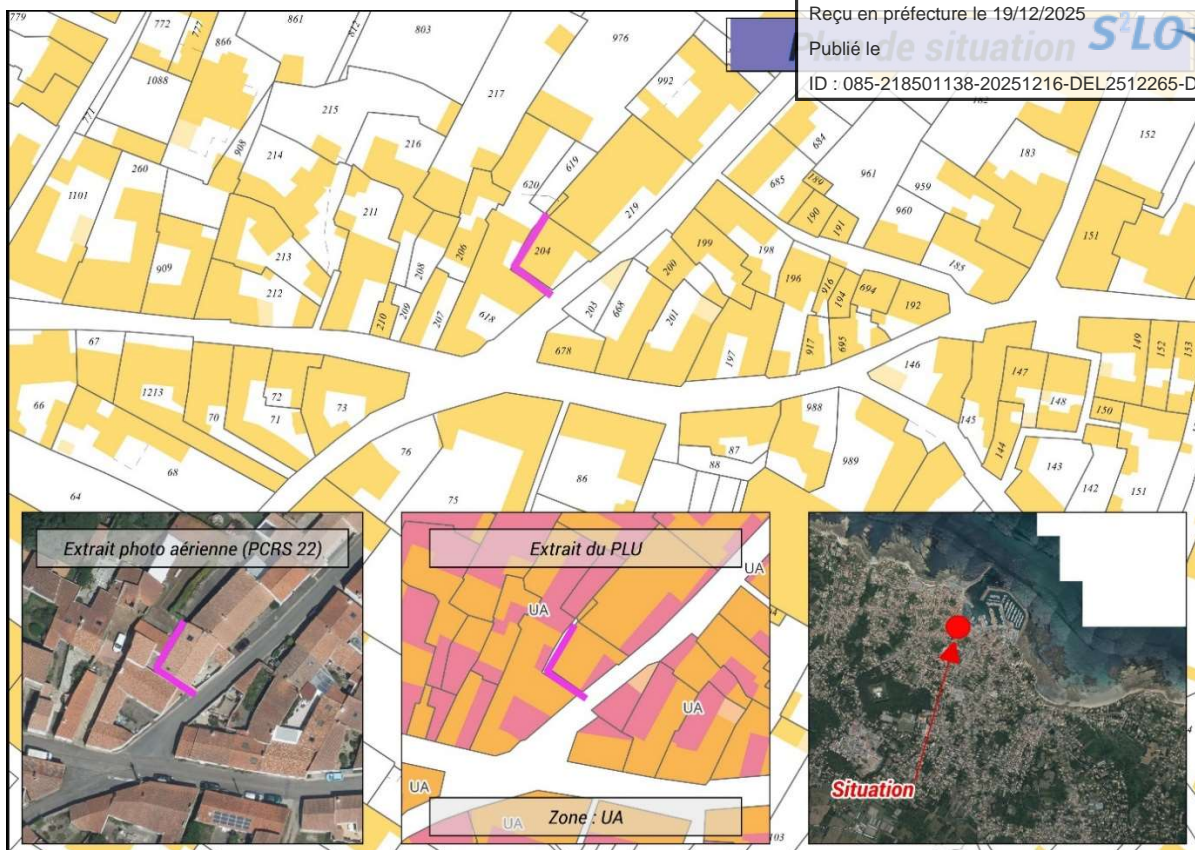
CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE (RUE DU COURSEAU) A LA SCI DU COURSEAU.

Rapporteur : Isabelle CADOU

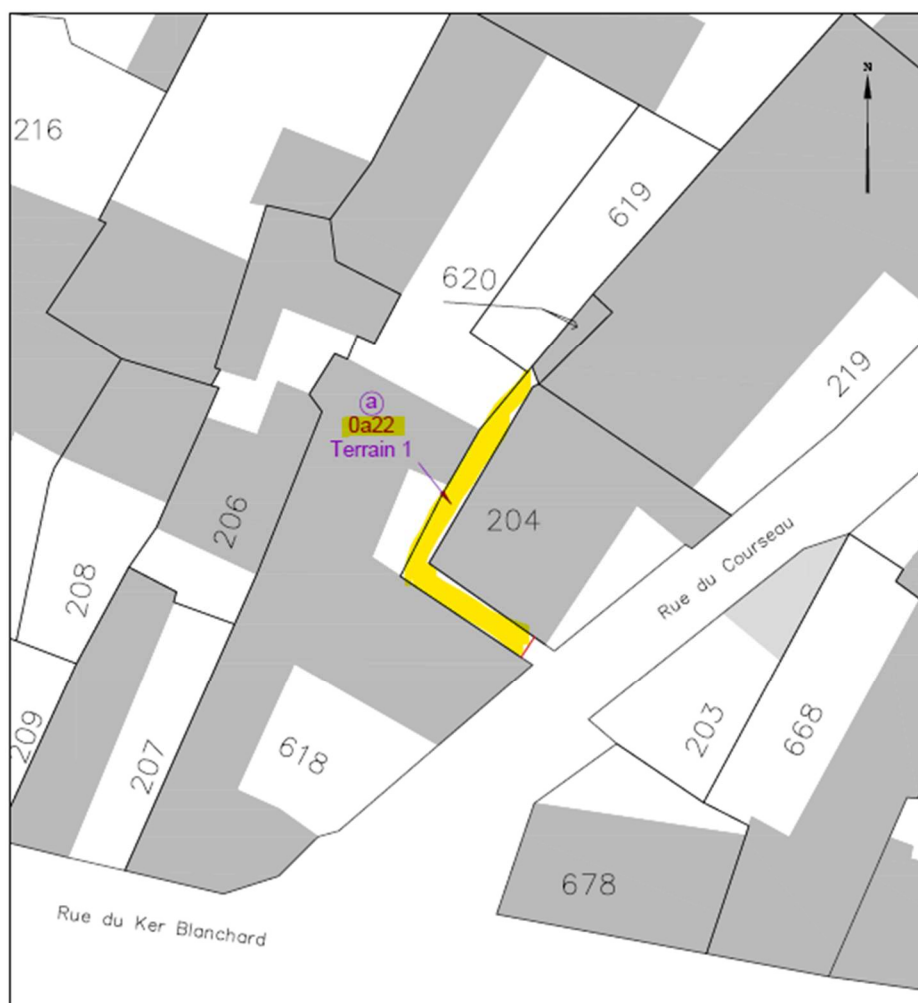
Remarque : la délibération du 17 novembre 2025 n° DEL/NLB/25/11/210 entérine le déclassement de la portion de Domaine Public objet de cette délibération.

A la suite du déclassement d'une portion du Domaine Public, la Commune est aujourd'hui en capacité de céder cette parcelle.

La cession de la parcelle communale vise à entériner une négociation antérieure validée par la Commission Foncier.



Plan 1 - Situation



Plan 2 – Extrait du document d'arpentage numéroté

Le Conseil municipal, est invité à valider cette négociation entre la Commune et la SCI du COURSEAU :

- La parcelle 113 AL *numérotation en cours* (22m²) est cédée par la Commune.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 6 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 16 juin 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.*

CONSIDERANT la demande de la SCI du COURSEAU pour cette acquisition,

CONSIDERANT l'accord de la Commission Foncier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'articles L.2241-1 ;

VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

VU la délibération DEL/NLB/25/11/210 en date du 17 novembre 2025 validant le déclassement de cette portion de Domaine Public ;

VU l'avis du service des Domaines référencé 2025-85113-85272 en date du 25 novembre 2025 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR) :

- ♦ **VALIDE LA CESSION** de la parcelle 113 AL *numérotation en cours* (22m²) appartenant à la Commune de l'Île d'YEU à la SCI du COURSEAU au prix de 4.400,00 € net vendeur (soit 200€/m²). Les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par les acquéreurs ;
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- ♦ **DIT QUE SERA INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget Général 2025 – Opération 205 – Compte 2111*]

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU